Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 16 (1908)

Heft: 7

Artikel: Études d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale. VI, La guerre civile

Autor: Reymond, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-16078

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

16me année. N° 7 Juillet 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

VI

LA GUERRE CIVILE

L'évêque Jean de Cossonay mourut le 18 juin 1273, dans la pleine effervescence qu'avait dû produire à Lausanne le retrait de ses concessions aux bourgeois, retrait qui les privait d'un revenu important et apparemment nécessaire aux besoins de la ville. Il semble que le Chapitre ne put s'entendre sur le choix d'un nouveau prélat, car il délégua ses pouvoirs à huit de ses membres qui, le 21 juillet, désignèrent comme évêque le chanoine Guillaume de Champvent, de la maison de Grandson [1].

L'interrègne avait été court, d'un mois seulement. Le nouvel évêque n'eut pas pour cela des débuts faciles. En effet, il paraît avoir été menacé immédiatement par le comte Philippe de Savoie, neveu de Pierre, qui avait pris pied à Lausanne à tel point qu'en 1271 le mayor Louis, le sénéchal Guillaume, les citoyens Bovon et Pierre Francoz, Guillaume de Pantérea et Etienne Frient s'étaient engagés au

[1] A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 7043.

nom de la ville à suivre, avec l'évêque, le comte de Savoie dans ses chevauchées toutes les fois qu'ils en seraient requis[1].

Le comte Philippe, appuyé vraisemblablement par la bourgeoisie irritée des événements qui avaient marqué l'agonie de Jean de Cossonay, prit dès le début une attitude hostile au nouvel évêque. Pour assurer son autorité et ses pouvoirs, Guillaume de Champvent dut solliciter de Rodolphe de Habsbourg la confirmation de ses droits régaliens. Le vieil adversaire de la maison de Savoie devenu roi des Romains s'empressa de protéger l'évêque de Lausanne, et lui envoya un de ses parents, l'évêque de Verdun Gérard de Grandson, pour recevoir son hommage et lui donner l'investiture impériale. Le 18 août 1275, Girard avait accompli sa mission[2]. Rodolphe de Habsbourg fit mieux encore. Le 19 octobre, il vint lui-même à Lausanne pour assister à la consécration solennelle de la Cathédrale par le pape Grégoire X. Cette cérémonie avait évidemment pour but indirect de consolider l'autorité de l'évêque. On peut en juger par le fait que ni le comte de Savoie, ni son neveu le baron de Vaud n'y prirent part.

Cette absence est d'autant plus significative que Philippe de Savoie avait les plus grands intérêts à Lausanne. L'évêque Jean de Cossonay avait dû céder au comte Pierre la moitié de la juridiction dans la ville épiscopale. La concession, à la vérité, ne valait que pour la vie du Petit Charlemagne, mais il est évident que son héritier devait s'en prévaloir, et nous avons vu, par le contrat de 1271, qu'il ne s'en fit pas faute. La visite de Rodolphe de Habsbourg à Lausanne ne pouvait donc laisser Philippe indifférent, et puisque le comte de Savoie avait refusé d'assister à la cérémonie, c'est qu'elle était bien dirigée contre lui.

[1] M. D. R., t. VII, p. 59.

[2] Hisely, *Les Comtes de Genevois*, p. 100-102. — A. C. V. *Reg. cop. Lausanne*, nos 93 et 95.

C'est ici le cas de marquer quelle attitude la maison de Savoie prenait dans les affaires intérieures de Lausanne. Dans un mémoire encore inédit et qu'il a bien voulu nous communiquer, M. Benjamin Dumur montre les empiètements successifs de cette ambitieuse famille, qui tendit avec une rare ténacité à substituer à Lausanne son autorité à celle de l'évêque, et qui était à peu près parvenue à ses fins, au moment où la conquête bernoise la refoula définitivement. Ce que nous voulons retenir ici, c'est que fatalement la maison de Savoie ne pouvait prendre pied à Lausanne qu'au détriment de l'autorité de l'évêque, et en favorisant les aspirations des citoyens vers l'indépendance. Les citoyens lausannois ne seront désormais plus seuls dans leurs luttes contre l'évêque; ils auront constamment derrière eux la maison de Savoie. Mais aussi tout se paie : ils seront eux-mêmes engagés dans toutes les entreprises de la maison de Savoie dans le pays de Vaud, tandis qu'inévitablement l'évêque cherchera appui auprès de l'empereur et gravitera dans son orbite. Enfin, il faut remarquer que, suivant un système bien arrêté, les comtes de Savoie favorisaient les bourgeoisies, multipliaient en leur faveur les privilèges, afin de trouver dans les villes des appuis solides, et qu'à Lausanne, ils ne purent agir autrement qu'à Moudon, à Payerne ou à Yverdon.

Ces considérations générales expliquent les événements tragiques qui marquèrent à la fin du XIIIe siècle l'épiscopat de Guillaume de Champvent.

Dans un monitoire du mardi avant l'Ascension (5 mai 1282), adressé au prieur de Saint-Maire et aux curés des églises paroissiales de Lausanne, l'évêque Guillaume de Champvent s'exprime en ces termes :

« Au nom de l'Eglise de Lausanne, le mère impère et l'omnimode juridiction dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne nous appartiennent pleinement. Nos

prédécesseurs et nous-mêmes avons possédé de *quasi* et possédons au nom de la dite Eglise le droit d'exercer les dits mère impère et omnimode juridiction dans les dits lieux sur tous les chefs qui s'y rapportent, et spécialement le droit et l'autorité de présider à l'imposition et à l'exaction des lèves et des taxes dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne, quand il y a urgence, et de présider à la répartition des *giètes*.

» Mais, dernièrement, dans une partie de la prédite Cité, dans le lieu que l'on appelle vulgairement la Cité, les citoyens, bourgeois et habitants de Lausanne, avec le Chapitre, les nobles et autres habitants de Lausanne, et le clergé et les Frères prêcheurs et les Frères mineurs exceptés, ont audacieusement osé faire mutuellement entre eux, par des rassemblements, des tractations illicites et des conventicules, de leur propre autorité, sans notre mandat et au mépris de notre autorité, un statut ou ordonnance — si on peut l'appeler statut ou ordonnance — sur les collectes et lèves à faire à Lausanne et sur certaines sommes d'argent à lever et à exiger des citoyens et habitants. Ils ont fait rentrer ces sommes d'argent, les exigent et les reçoivent encore maintenant, ont fait et font encore des ordonnances et établissent des *giètes* dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne, à leur bon plaisir et volonté, au préjudice et affaiblissement de la juridiction et droits de notre Eglise, troublant notre juridiction. [1]»

L'évêque somme les « conjurés » de reconnaître ses droits, de renoncer à leurs tractations, conventicules, statuts et ordonnances, collectes et lèves, et de n'oser plus tenter de pareilles choses sans son mandat et autorité.

Les bourgeois ne se soumirent pas et en appelèrent au pape à Rome, ce que voyant l'évêque tenta un accommodement, dans un autre monitoire sur lequel nous reviendrons,

[3] A. C. V. *Rég. cop. Laus.* n° 3221.

mais dont nous devons relever immédiatement les formules initiales. L'évêque constate qu'un appel a été interjeté à Rome par Jean de Arconciez, citoyen de Lausanne, « se disant procureur soit syndic de la communauté des bourgeois, citoyens et habitants de Lausanne » et spécialement de certains dont suit la liste. Il ajoute qu'un appel semblable avait été fait « autrefois » par Girard du Marché, citoyen de Lausanne, se disant procureur, syndic et auteur (*auctorem*) de la Communauté de Lausanne, si on doit l'appeler Communauté (*si universitas dicit debeat*).

Voici la liste des citoyens faisant partie de la Communauté et que vise le monitoire épiscopal. Pierre Furneir (ailleurs Warneir), Bovon Appia, Simon Friant et Michel son frère, Jean Souteir, Pierre Francoz l'aîné, Pierre Francoz le jeune, Pierre Mastin, Jaques Cuaneis, Jean Gascon, Girard Gascon, Jaques Rabot, Pierre Girard, Jaques du Mazel, Jean de Cottens, Amaudry Hostalet, Pierre Appia, Hugon Moret, Aymon de Perrueys, Guillaume Desria, Jaques Farine, Jaques de Syouz, Jaques Desria, Etienne du Flon, Jean de Bettens, Jean de Nions, Guillaume Pernel, Jaques de la Chenau, Jean Cagniart, Girard de Pantérea, Hugues Pojoz, Guillaume de Pantéréa, Pierre Girard, Girard du Marché fils de feu Luiset, Girard et Pierre du Marché frères, Pierre et Nantelme d'Orzens frères, Guillaume et Nantelme Ferrel frères, Thobin, Jean de Arcunciez, Jean Valier, Borcard du Marché, Aymon du Clos, Uldric Favre, Jean de Vuippens, favre, métral de Saint-Laurent, Jean Molliart, Guillaume Pupin, Humbert père (ailleurs Guillaume), Jean d'Essertines.

Ces deux documents nous montrent combien la situation était grave. Les citoyens de Lausanne se réunissent, se donnent des chefs, font des règlements, lèvent des taxes, mettent des gardes aux portes, sans y être nullement autorisés

par l'évêque. Ils ne sont pas seuls : le Chapitre de la Cathédrale paraît être de connivence avec eux, et c'est à la Cité, en face du palais épiscopal, qu'ils tiennent leurs assemblées. Leur union est complète, car dans la longue liste des bourgeois que nous venons de reproduire, il ne manque que deux noms importants, celui des Boveir de Marterey et celui du vieux Bovon Francoz, qui seul de sa famille est resté fidèle à l'évêque[1].

La Communauté de Lausanne que ces actes reflètent n'est pas une chose nouvelle, puisque nous avons constaté son existence déjà un demi-siècle auparavant. Mais nous ne connaissons ni l'origine ni la portée du mandat des prud'-hommes de 1234, et il est très probable qu'ils étaient choisis par l'évêque aussi bien que par les bourgeois. Quant à leurs attributions, il est certain qu'elles ne pouvaient être que restreintes, puisque toutes les décisions concernant la police et les impôts ressortaient de l'évêque présidant le Plaid général ou la Cour séculière. Tandis qu'ici nous sommes en présence d'une Communauté qui prétend se passer de l'assentiment de l'évêque et agir en toute souveraineté. Aussi l'évêque ne la reconnaît-il pas ; *si universitas dicit debeat*, ne peut-il s'empêcher de dire dans une formule où il ne devait que répéter les titres que se donnaient les appelants.

Que cette hostilité des bourgeois contre l'évêque provienne du mécontentement causé par le retrait des concessions de Jean de Cossonay et les excitations de la maison de Savoie, cela nous paraît hors de doute. Si l'hostilité n'éclate qu'à ce moment, c'est que c'est l'instant propice (fin 1281) que trouve Philippe de Savoie pour déclarer la guerre à l'empereur, conflit qui entraîne inévitablement les bourgeois de Lausanne dans le parti du comte et l'évêque dans celui de Rodolphe de Habsbourg.

[1] Peut-être est-il mort. Il est vivant en avril 1281, mais ne reparaît plus dès lors.

Malgré tout ce qu'on a publié jusqu'ici, les péripéties de cette guerre restent confuses. Aussi bien, n'avons-nous pas à nous en occuper. Rappelons seulement qu'un projet de traité conclu à Lausanne en juillet 1282 par les évêques de Bâle et de Belley agissant au nom des belligérants, porte que « l'évêque de Lausanne avait dénié les droits du comte de Savoie et que l'empereur avait soutenu la querelle de l'évêque[1] », ce qui paraît supposer qu'il s'agissait en principe d'un conflit de juridiction, le comte de Savoie voulant déjà placer sous son autorité la ville de Lausanne que l'évêque prétendait dépendre directement de l'empire.

Les hostilités avaient éclaté vraisemblablement au début de 1282 ou à la fin de l'année précédente, puisque au mois de mai, deux syndics déjà, Girard du Marché et Jean d'Arconciez, s'étaient succédé à la tête des citoyens révoltés. Le 10 avril, l'évêque se trouvait à Belfaux[2] dans le canton de Fribourg, certainement chassé de Lausanne. C'est à cette époque qu'il lance contre les bourgeois un premier monitoire, au sujet duquel ceux-ci en appellent à Rome. L'évêque tente un accommodement. L'un des actes que nous avons résumés invite les bourgeois à envoyer des délégués à une conférence à Lutry le vendredi après la saint Urbain, soit le 1er mai.

Les Lausannois décident de ne pas répondre à cette invitation, et vont au devant de la guerre inévitable. Le 27 avril, le Chapitre qui, nous l'avons vu, fait cause commune avec les bourgeois, s'assure de la neutralité d'un noble important du voisinage, Guillaume de Saint-Laurent. Celui-ci s'engage à ne pas s'avancer « avec ses consorts » du village de Prilly, de l'eau de la Chamberonne et des villages du Mont et de Pully en deça de la ville de Lausanne, du dimanche

[1] Trouillat, *Monuments*, t. II n° 274. *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 328

[2] Zerleder, *Urkunden*, n° 744, et *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 320.

avant l'Ascension (3 mai) à la quinzaine après la Pentecôte [1] (31 mai).

Le 1er mai, l'évêque attend en vain les délégués des Lausannois. Le mardi suivant, 5 mai, il lance un dernier monitoire. Dans les trois dimanches et jours de fête qui suivent (Ascension, dimanche de l'Octave et Pentecôte), le prieur de Saint-Maire et le curé de la Sainte-Croix dans la Cathédrale, ainsi que chaque curé de Lausanne dans son église paroissiale, devront enjoindre aux bourgeois de la ville de se soumettre avant le samedi de l'octave de la Pentecôte (23 mai) sous menace de voir la ville et cité de Lausanne mis à interdit général. Une mention au bas du monitoire, du 21 mai, indique que les trois sommations ont été faites [2].

Il ne paraît pas que le prélat ait exécuté immédiatement sa menace, ou tout au moins y eut-il armistice, car les évêques de Bâle et de Belley qui posèrent en juillet à Lausanne les préliminaires d'une paix générale ne pouvaient évidemment traiter dans une ville mise à interdit. Ces deux évêques constatèrent, entre autres, que le roi Rodolphe avait reçu des plaintes de l'évêque de Lausanne contre les citoyens qui l'avaient outragé, et contre le comte qui avait excité les citoyens contre lui et s'était même allié avec eux au préjudice de l'évêque. Ils ordonnent que les citoyens aient à faire la preuve que eux ou leurs prédécesseurs avaient été lésés dans leurs franchises par l'évêque. Les citoyens choisiraient deux prud'hommes, le prélat deux autres, et les quatre élus nommeraient un surarbitre pour prononcer dans la cause. Les évêques médiateurs ajoutaient que si leur confrère de Lausanne avait à se plaindre du comte de Savoie, il voulût bien faire régler le différend par une assemblée d'amis communs. Si les citoyens d'une part, le comte de l'autre

[1] A. C. V. *Nouveaux titres*, nº 8424.

[2] A. C. V. *Rég cop. Laus.* nº 3221.

exécutaient ce qui vient d'être dit, le roi s'engageait à ne pas permettre qu'ils fussent molestés[1].

La sentence des évêques de Bâle et de Belley touchait encore à beaucoup d'autres points. Mais elle ne fut pas ratifiée par Rodolphe de Habsbourg et la guerre reprit. A Lausanne, les hostilités recommencèrent évidemment. Une sentence impériale d'avril 1284 montre que les nobles qui avaient pris le parti de l'évêque avaient été chassés de Lausanne et leurs maisons démolies[2]. Le territoire fut dévasté d'un bout à l'autre. Un document de 1287 nous montre une maison en Couvaloup qui a été fort endommagée du temps de la guerre[3], et un autre du 28 juin 1284 représente des terres à Ouchy comme ayant été « complètement dévastées à la suite de la longue guerre entre l'évêque et les citoyens[4] ». Ce que dura cette guerre, nous ne pouvons le préciser. Il y eut des accalmies. En novembre 1282, d'entente avec le Chapitre, l'évêque fixa l'organisation de l'hôpital Notre-Dame qui venait d'être achevé[5]. Finalement, l'évêque eut le dessus, et ses hommes s'emparèrent de plusieurs bourgeois que l'on retint prisonniers[6].

Chose curieuse. Le traité définitif qui intervint le 27 décembre 1283 entre le roi Rodolphe et le comte de Savoie[7] ne fait aucune allusion aux affaires de Lausanne. Il semble que le comte de Savoie ait abandonné les Lausannois et se

[1] *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 330.

[2] Voir plus loin, p. 202 D'autres, il est vrai, tels que les donzels Guillaume et Michel de Vennes, prirent le parti des citoyens ; le premier fut emprisonné, et tous deux durent, en janvier 1285, prêter hommage à l'évêque pour leurs biens allodiaux de Vennes et de Béthusy. (A. C. V. *Fiefs nobles*, p. 29)

[3] A. C. V. *Nouveaux titres* n° 8991.

[4] A. C. V. *Inv. bleu*, t. II, p. 60.

[5] M. D R., t. 36, p. 323. L'hôpital était construit, peut-être depuis trois ans déjà.

[6] A. C. V. *Rég cop. Laus.*, n° 3221, et *Rép. év* ; p. 47.

[7] *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 352.

soit désintéressé de leur sort. La situation des citoyens ne fut réglée que par la sentence que rendit le roi Rodolphe à Fribourg, le 14 avril 1284. Celui-ci constatant qu'un désaccord *(discordia)* était survenu entre l'évêque et ses partisans d'une part, les citoyens et leurs partisans de l'autre, proclama que bonne paix et tranquillité durable et perpétuelle devait régner désormais entre eux. Il ordonna aux citoyens de reconnaître les droits de l'évêque et de l'Eglise, ainsi que ceux des nobles, mais déclara aussi que l'évêque, les nobles et leurs aides devaient respecter les droits des citoyens. En compensation des offenses et dommages causés par les citoyens à leurs seigneurs et aussi pour la rédemption de ceux des leurs faits prisonniers, les citoyens payeront une indemnité de 7000 livres (350,000 fr.), dont 6000 (300,000 fr.) à la charge des prisonniers et 1000 (50,000 fr.) à celle des autres habitants. Cette somme sera payable en trois termes, 3000 à l'Assomption prochaine et 2000 à chacune des Assomptions suivantes. D'ici à l'octave de la Pentecôte, les citoyens devront fournir caution, sous peine de 2000 marcs d'amende, la moitié au profit du roi, l'autre au profit de l'évêque. La répartition de cette imposition entre les prisonniers (et les autres) sera faite par d'honnêtes prud'hommes de Lausanne élus à cet effet par la communauté, lesquels devront taxer loyalement et rapporter le tout à l'évêque. L'évêque et les siens, les nobles et les leurs et les citoyens devront promettre d'observer fidèlement la paix. Dès que l'indemnité sera versée, l'évêque retirera les sentences d'excommunication et d'interdit qu'il a portées, obtiendra à ses frais le retrait de celles prononcées par la cour de Rome, relâchera les prisonniers et les cautions fournies par la ville. Les nobles et les habitants de la Cité qui ont aidé l'évêque seront maintenus dans leurs biens. Il en sera de même des citoyens. On remettra aux maisons des nobles chassés de Lausanne les poutres et les pierres qui en ont

été enlevés. Les fossés nouvellement faits par la ville seront comblés et les anciens fossés seront rétablis. Les portes et les rues de Lausanne seront tenues libres et ouvertes [1].

Cette sentence porte en substance que les citoyens de Lausanne doivent reconnaître les droits de l'évêque. Elle n'interdit pas la communauté. Si on en doutait, il n'y aurait qu'à observer les faits.

Rodolphe de Habsbourg ne s'était pas borné à rendre un arrêt. Il avait cherché à assurer le rétablissement de la paix. Il avait envoyé dans le pays romand un de ses fidèles, Richard de Corbières, qui, dans les documents, s'intitule bailli en deça de l'Aar, bailli avoué de Lausanne, vice-gérant de l'avouerie de Lausanne. Ce personnage, qui représente le souverain dans tout le diocèse, apparaît déjà à Lausanne en juillet 1282 ; il est aux côtés des évêques de Bâle et de Belley. Il exerce dans notre ville une autorité officielle pendant une année au moins, d'août 1284 à septembre 1285. Il appose son sceau sur plusieurs actes publics et privés, et, fait remarquable, l'hommage de Jean de Prangins au roi, du 10 mars 1285, est revêtu non seulement du sceau du bailli, mais encore de celui de la « *Communauté des citoyens de Lausanne* [2] (*sigillum communitati civium lausannensium*). Trois autres documents, que renferment les archives de la ville de Lausanne, d'août et de décembre 1284, furent aussi revêtus du sceau de la dite communauté [3]. Voilà qui est singulièrement caractéristique. Non seulement la communauté existe de fait, mais, au lendemain de la sentence de Rodolphe de Habsbourg, elle conserve une existence de droit puisqu'elle possède un sceau et son droit est reconnu par le représentant de l'empereur.

[1] A. C. V. *Rég. cop. Laus.*, n° 3221.

[2] A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 1227 b. M. D. R., t. V, p. 355.

[3] Ces sceaux malheureusement n'existent plus. A. V. L. *Corps de ville*, A, n°s 4, 5, 6.

Cependant, ce sceau communal est insolite. Au moment où il apparaît, c'est l'official de l'évêque qui, avec le doyen de Lausanne, authentique généralement les actes de son sceau. Or, en 1284, nous ne trouvons aucun acte scellé par l'official, et un seulement l'est par le doyen, concurremment avec Richard de Corbières. D'autre part, dans les trois actes que conservent les archives de la ville, le sceau communal est seul. Il sent la révolte.

De fait, Rodolphe de Habsbourg n'a pas réussi à rétablir la paix à Lausanne. Le 19 mai 1285, l'évêque se plaint à l'empereur de ce que les 7000 livres restent à payer, et que les Lausannois n'ont pas fourni caution. Rodolphe ordonne aux citoyens d'exécuter intégralement sa sentence précédente, de fournir cautions avant la Saint-Jean, à la satisfaction du trésorier de la cathédrale Guillaume et du bailli Richard de Corbières, après quoi, l'évêque devra retirer ses sentences d'excommunication et d'interdit.

Le 22 novembre 1285, Rodolphe revient lui-même à Lausanne où sa présence s'imposait, non seulement à cause des événements ci-dessus, mais aussi de la mort toute récente de Philippe de Savoie, dont les deux neveux Amédée et Louis se disputaient la possession. Néanmoins, les bourgeois tardèrent encore à s'acquitter de l'énorme indemnité. En 1288, il leur restait encore 1900 livres à payer, et sur une nouvelle plainte de l'évêque, Rodolphe les punit, le 19 septembre, étant à Fribourg, de 1000 marcs d'amende pour leur retard [1].

Ces retards, ces instances prouvent que l'apaisement était singulièrement difficile. En effet, les derniers jours de Guillaume de Champvent furent agités par d'autres soulèvements encore.

(A suivre.) M. Reymond.

---

[1] A. C. V. *Reg. cop Laus.*, n° 3221. *Mémorial de Fribourg*, t. V, p. 55.